

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE  
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2022**

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHÉON, M. ROCHETTE, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, adjoints,

M. GAWEL, M. OLIVIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme BRUYERE, Mme CHELLIG, Mme AIVALIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, M. BOURGIN, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à M. VASSELON

Mme DI DOMENICO à M. ARBAUD

M BARNIER à M. FARA

Mme DAVID à Mme JACQUEMONT

Mme BRETON à Mme CHAMPAGNAT

Mme BONJOUR à M. ROCHETTE

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Mme BURNICHON à Mme HAMIDI

Membres excusés :

M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

**VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022**  
**DELIBERATION N° DCM-12102022-01**

**BUDGET PRIMITIF 2022**  
**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le budget primitif de l'année 2022 a été adopté par le conseil municipal en date du 30 mars 2022.

Les prévisions budgétaires inscrites peuvent être modifiées au cours de l'exercice par le biais de décisions modificatives afin de tenir compte des réalisations effectives. Elles permettent l'ajustement des inscriptions budgétaires votées.

Dans ce cadre, il convient de soumettre au conseil municipal la décision modificative n°2 au budget primitif 2022 présentée ci-dessous.

**Crédits affectés - Section de fonctionnement**

Opération	Libellé	Montant
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges générales	300 000,00 €
011	Charges générales	101 789,00 €
011	Charges générales	2 685,00 €
65	Autres charges	594,00 €
67	Charges exceptionnelles	450,00 €
<b>TOTAL DEPENSES NOUVELLES</b>		<b>405 518,00 €</b>

**Crédits annulés - Section de fonctionnement**

Opération	Libellé	Montant
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges générales	-402 833,00 €
65	Autres charges	-2 685,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DESAFECTEES</b>		<b>-405 518,00 €</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00 €</b>
-----------------------	--	---------------

**Crédits affectés - Section d'investissement**

Opération	Libellé	Montant
<b>RECETTES</b>		
13	Subvention d'investissement versée	23 980,00 €
27	Autres immobilisations	44 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES NOUVELLES</b>		<b>67 980,00 €</b>
<b>DEPENSES</b>		
27	Autres immobilisations corporelles	44 000,00 €
245	Patrimoine	1 000,00 €
206	Informatique	4 000,00 €
210	Vidéo-protection	23 000,00 €
256	Aménagement parc Jean Moulin	20 000,00 €
261	Finances	23 980,00 €
148	Eco quartier Les Molières	5 000,00 €
276	Equipements sportifs et loisirs multi sites	20 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES NOUVELLES</b>		<b>140 980,00 €</b>

**Crédits annulés - Section d'investissement**

Opération	Libellé	Montant
<b>DEPENSES</b>		
240	Commande publique	-2 000,00 €
252	Moyens généraux	-1 000,00 €
236	Téléphonie	-4 000,00 €
229	Aides aux particuliers	-12 795,00 €
229	Aides aux particuliers	-5 000,00 €
238	Voirie	-10 000,00 €
272	Sécurisation des bâtiments	-87,00 €
248	Urbanisme	-5 000,00 €
273	Station Shell	-3 433,00 €
274	Cité Malval	-15 000,00 €
211	Installations et équipements culturels	-2 185,00 €
212	Installations et équipements sportifs	-5 000,00 €
213	Installations et équipements de la piscine	-2 500,00 €
214	Installations et équipements vie associative	-2 500,00 €
215	Programme annuel médiathèque	-500,00 €
216	Appels à projet DSU	-2 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DESAFECTEES</b>		<b>-73 000,00 €</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>67 980,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>67 980,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

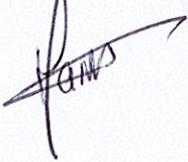
APPROUVE la décision modificative n° 2 à intervenir sur le budget de la Ville telle que définie ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux écritures comptables correspondantes,

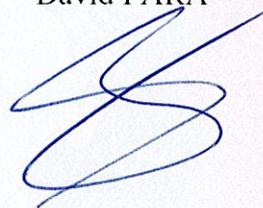
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Ont signé au registre tous les membres présents.

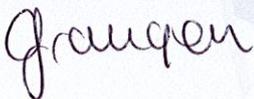
Samia HAMIDI  
Secrétaire de séance



Le Maire  
David FARA



Certifié exécutoire compte tenu de :  
- sa publication le 22/11/2022  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services



*Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.*